



Règlement graphique  
**ZONAGE**  
Arreau\_Nord

**Zonage**

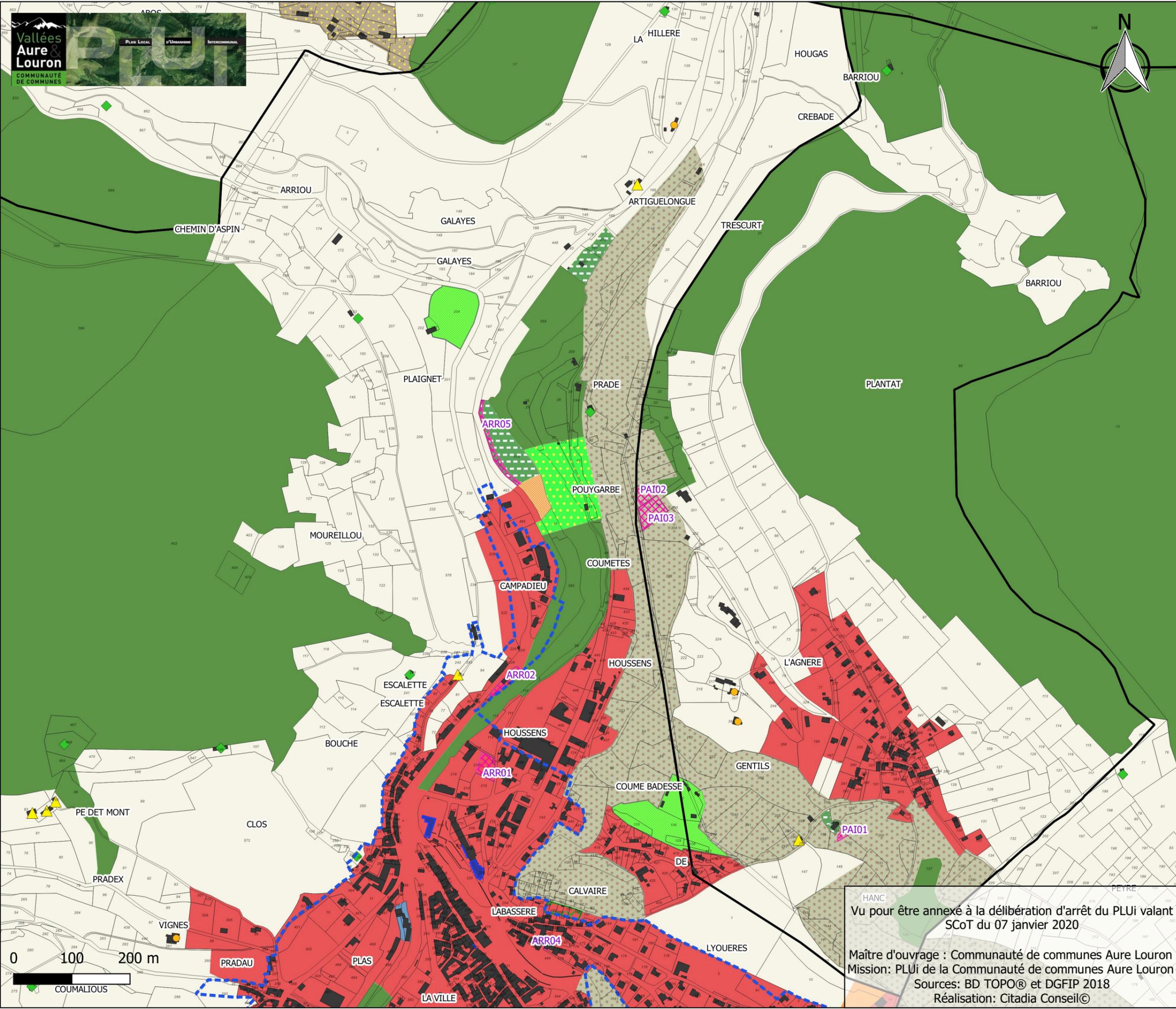
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à enjeu écologique
- Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniser à vocation économique
- AUT : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
- Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

**Prescriptions**

- Éléments de paysage
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réservé
- Éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

**A titre informatif**

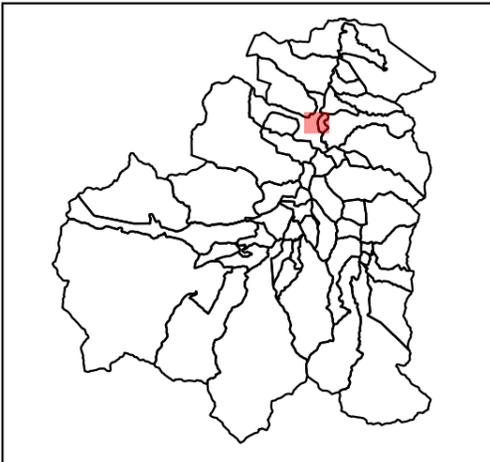
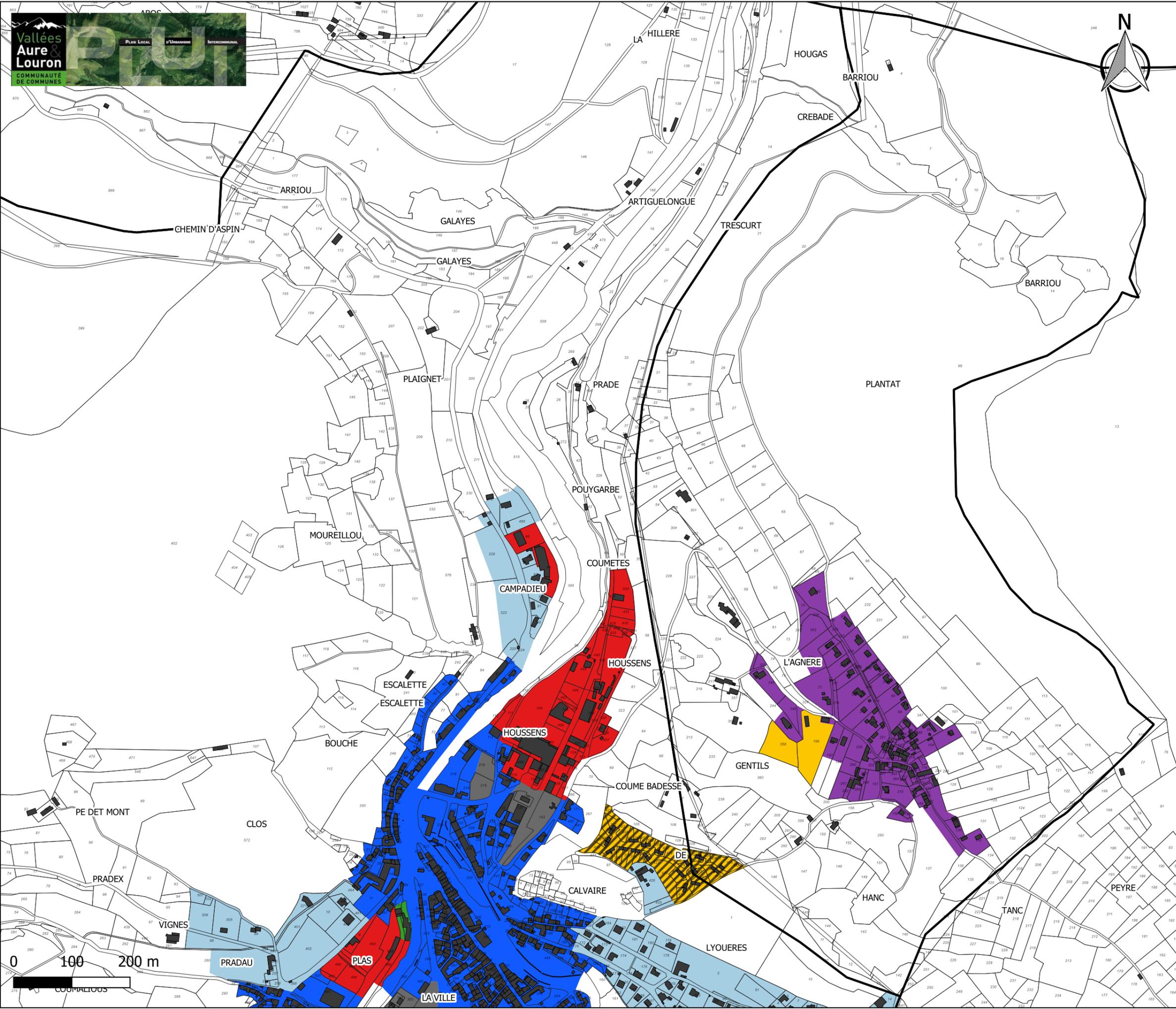
- Exploitation agricole: élevage
- Bâtiment classé monument historique
- Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
- Périmètre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©

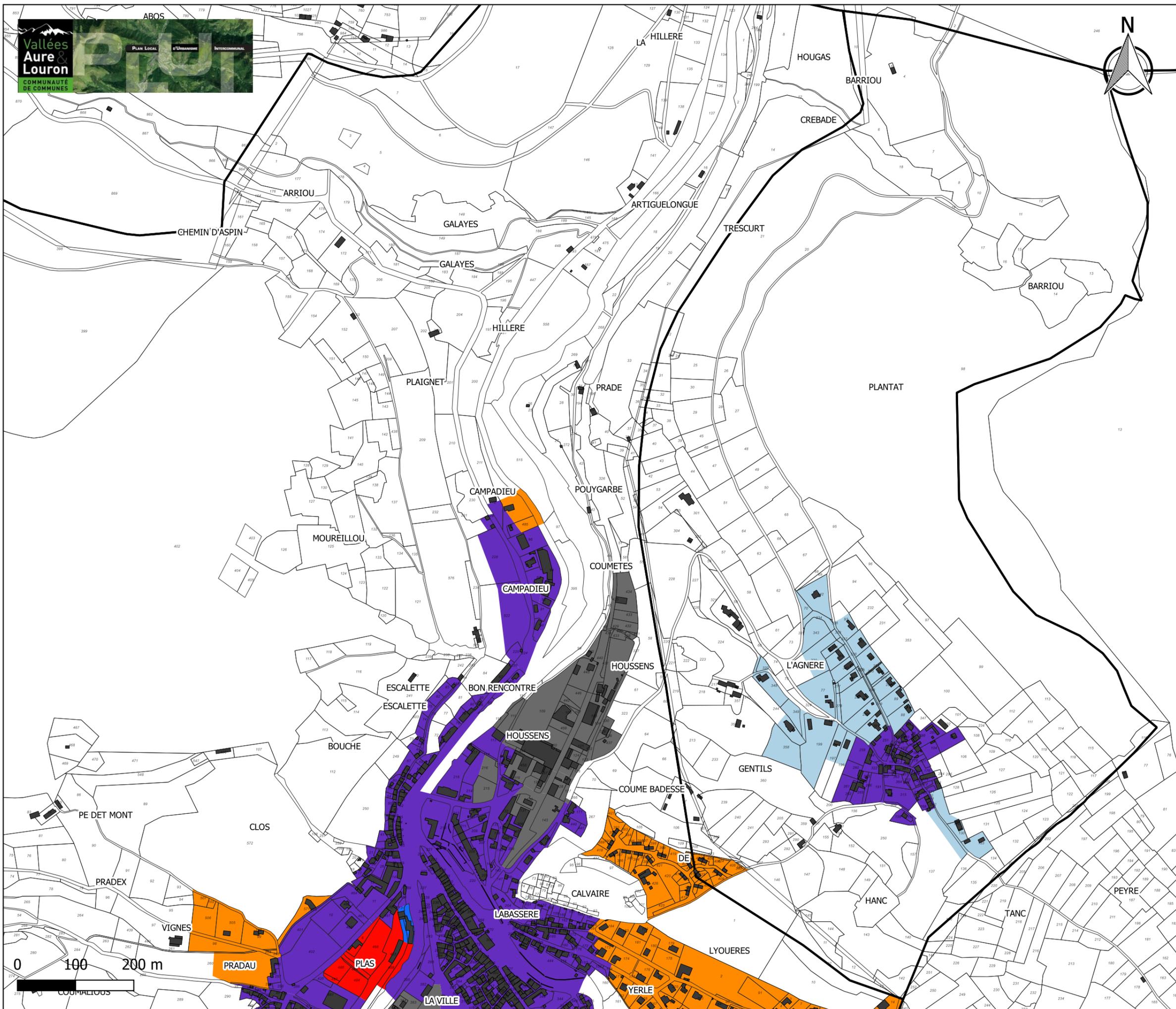
NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles



**Règlement graphique**  
**FONCTIONS URBAINES**  
**Arreau\_Nord**

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
 SCoT du 07 janvier 2020  
 Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
 Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
 Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
 Réalisation: Citadia Conseil©

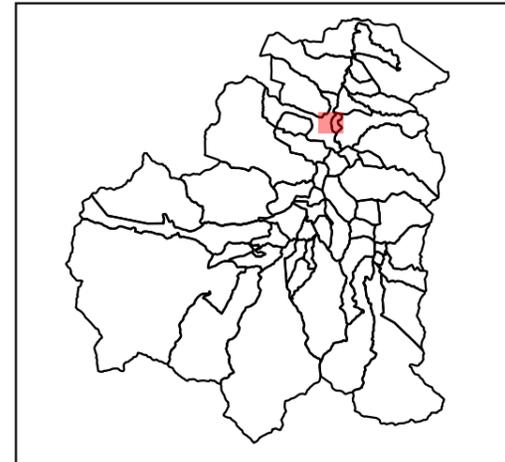
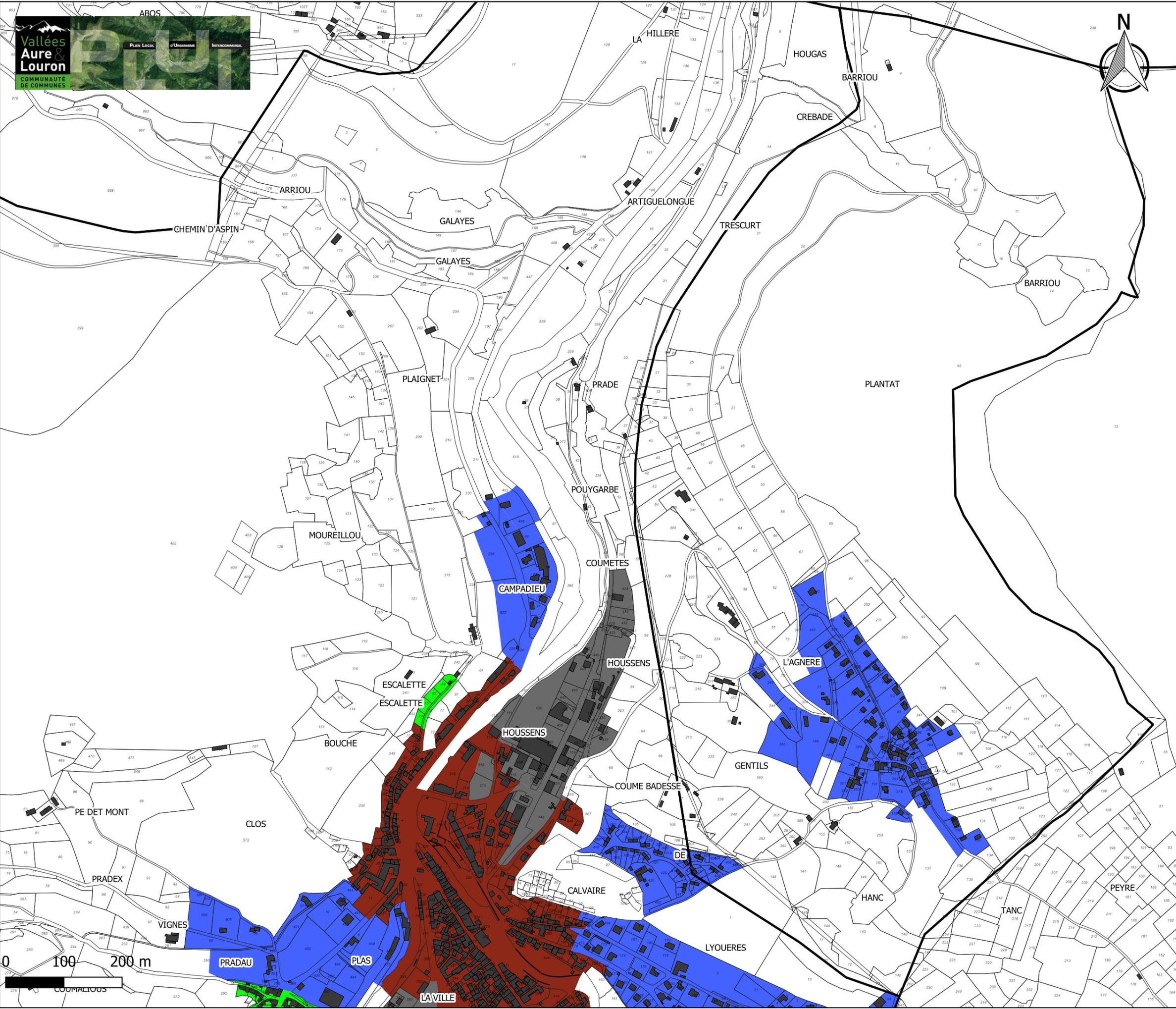


**Règlement graphique  
IMPLANTATION/voies publiques  
Arreau\_Nord**

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 0 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non réglementé

0 100 200 m



**Règlement graphique  
LIMITES SEPARATIVES  
Arreau\_Nord**

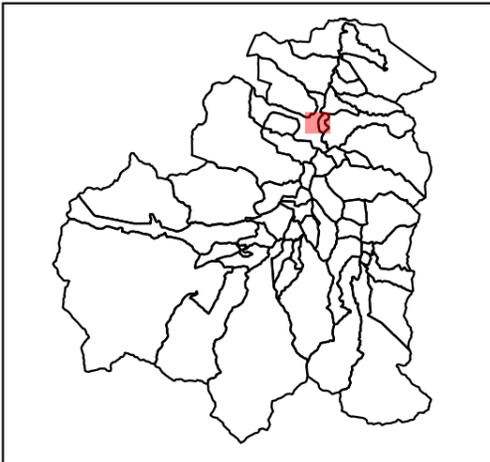
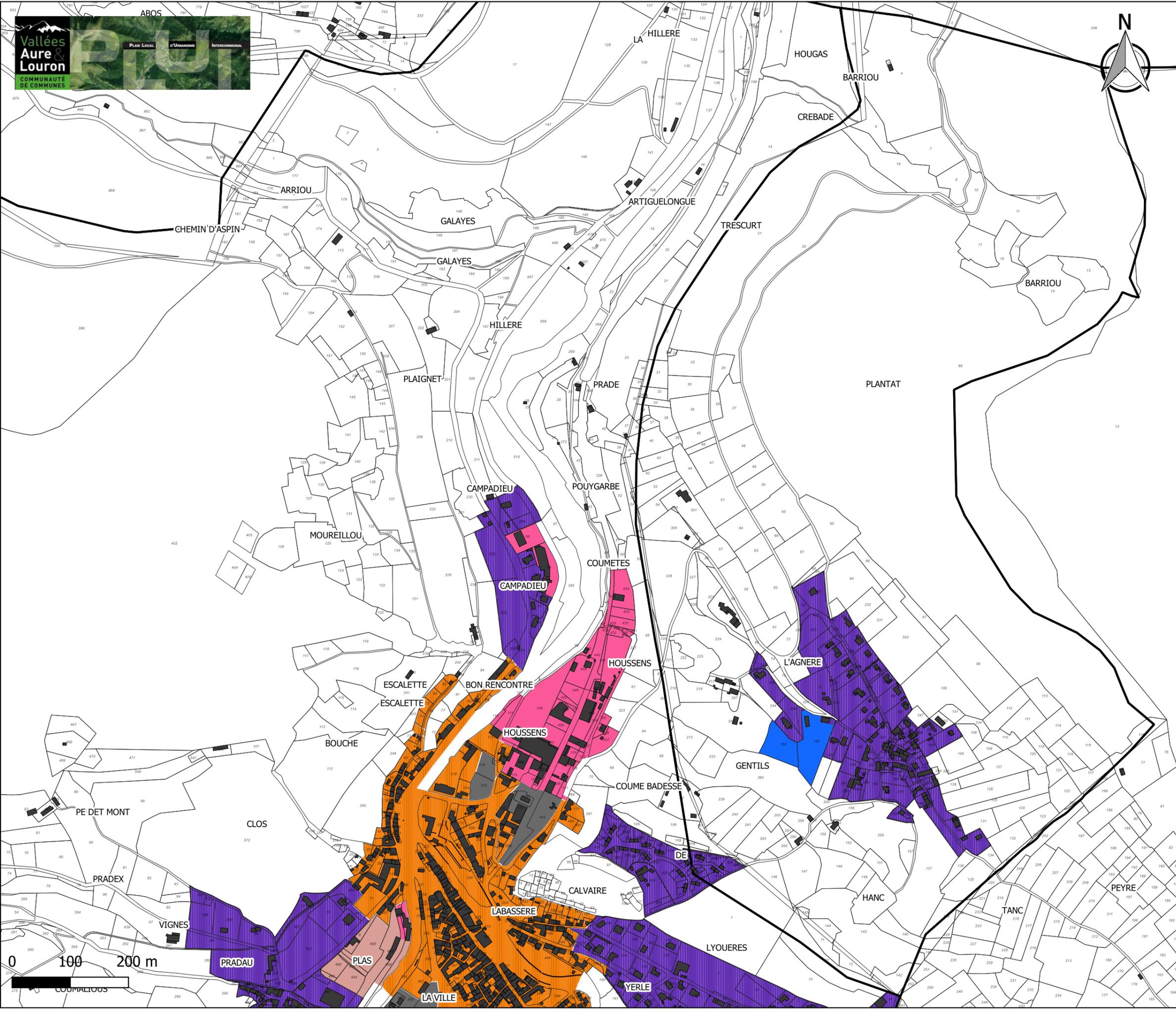
Par rapport aux limites séparatives les constructions seront impantées selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 35m de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier
- Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé

En cas de retrait des limites séparatives, le retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©



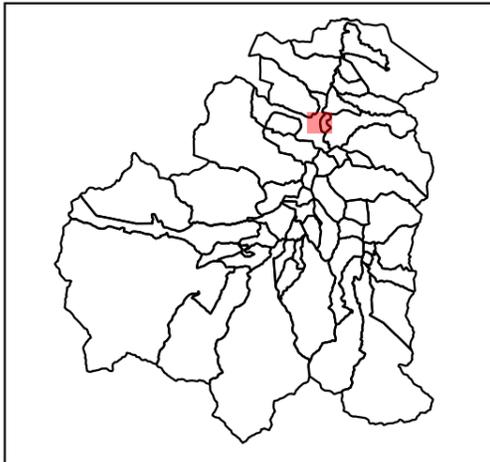
## Règlement graphique HAUTEUR Arreau\_Nord

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m au faîtage
- 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ( $H \leq L$ )
- Non réglementé

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©



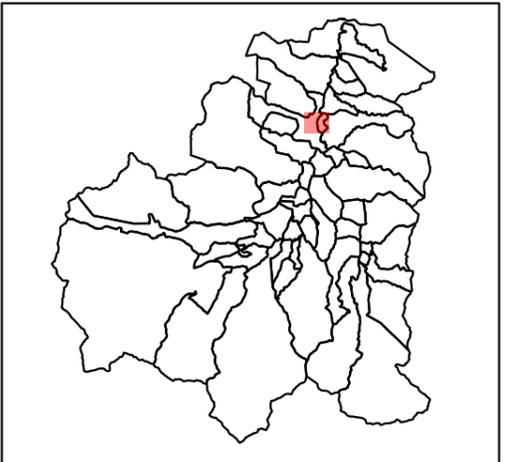
**Règlement graphique**  
**EMPRISES AU SOL**  
**Arreau\_Nord**

L'emprise au sol maximale est limitée à :

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
 SCoT du 07 janvier 2020  
 Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
 Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
 Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
 Réalisation: Citadia Conseil©



**Règlement graphique**  
**ASPECT**  
**Arreau\_Nord**

-  Secteur de sensibilité 1
-  Secteur de sensibilité 2
-  Secteur de sensibilité 3
-  Secteur de sensibilité 4
-  Secteur de sensibilité 5
-  Secteur de sensibilité 6
-  Secteur de sensibilité 7
-  Non réglementé

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
ScoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©